

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

**Du 13 octobre 2023 à 19h30 (salle multi-accueil)**

**Présent(e)s :** **Mesdames** FUMEY Sylvie - BORDOT COLLARD Anne – TONIUTTI Micheline – ZURAWOSKI Perrine  
**Messieurs** CNUUDE Jean-Pierre - CHARMY François - SENTENAS Michel - BEAUSEIGNEUR Denis  
VOEGELE Denis - CLAUSS Jean-François - JACQUOT Célian

**Absents :** KERRARA HAOUAL Charaf - MUNIER Bruno

**Procuration :** MUNIER Bruno donne procuration à FUMEY Sylvie

**Secrétaire de séance :** Mme FUMEY Sylvie

**Date de convocation :** 6 octobre 2023

## ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023
2. Passage à la nomenclature M57
3. Décision Modificative N°2 : remboursement Dotation FPIC
4. Demande de subvention DETR 2023 (acquisition maison)
5. Demande de subvention DETR 2024 (travaux)
6. Fixation des loyers : locations cellules commerciales
7. Modulation calcul des tarifs du périscolaire
8. Intégration du CCAS dans le budget communal
9. Signature de l'avenant à la convention territoriale globale de services aux familles
10. Questions et informations diverses
  - Délégation de fonction Ressources Humaines : Monsieur CHARMY

### **1. Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023**

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 3 juillet dernier.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

## **2. Passage à la nomenclature M57**

Mme FUMEY, Adjointe, expose

- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
- Vu l'avis favorable du comptable,

### ***Considérant,***

- ✓ Que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,
- ✓ Que le référentiel M 57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),
- ✓ Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
- ✓ Que le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, le référentiel M57 se substituera donc aux instructions budgétaires et comptables que nous connaissons.

### **Il est proposé au conseil municipal**

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de PEROUSE, en appliquant la M57 développée à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Mme FUMEY, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1 janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

### 3. Décision modificative n°2 – Reversement FPIC

Dans le cadre de la répartition du FPIC entre le Grand Belfort et les communes membres et à la demande du Trésorier, la commune doit reverser un montant de 4 771 €. Une somme a été prévue au budget mais insuffisamment, il convient donc de créditer le compte 739223 de la somme de 1 400 €.

désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Dépenses 014 – 739223 FPIC		+ 1 400 €
Dépenses 022 – Dépenses imprévues	- 1 400 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité des présents de créditer le compte 739223

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

### 4. Demande de subvention DETR 2023 (acquisition maison)

Dans le cadre de l'acquisition de la maison JOYOT d'important travaux seront mis en oeuvre

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat (DETR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- **adopte le projet** – acquisition de la maison JOYOT - **pour un montant de 95 000 € T.T.C.** hors frais de notaire
- **sollicite une subvention auprès de l'État pour cette acquisition**
- **charge le Maire de toutes les formalités.**

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

## 5. Demande de subvention DETR 2024 (travaux maison JOYOT)

Monsieur le Maire expose que l'achat de la maison va entrainer de nombreux travaux quelle que soit la destination de la maison (périscolaire, école, maison associative..).

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat (DETR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- **adopte le projet de travaux suite à l' acquisition de la maison JOYOT**
- **sollicite une subvention auprès de l'État.**
- **charge le Maire de toutes les formalités.**

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

## 6. Fixation des loyers : locations des cellules commerciales

Monsieur Jean-Pierre CNUdde présente les propositions de loyers qui seront soumis aux différents locataires des cellules commerciales, soit :

### 1° Boulangerie DEMEUSY

Loyer mensuel : paiement le 1er de chaque mois soit 1 213 €/mois

### 2° TUYE DE MESANDANS

Loyer mensuel : paiement le 1er de chaque mois soit 723 €/mois

### 3° Cabinet infirmières

Loyer annuel : 4 060 €/an payable trimestriellement soit 1 015 €/trim

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montant des loyers comme proposé ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

## 7. Modulation calcul des tarifs du périscolaire

Mme FUMEY présente les modulations des tarifs ALSH afin que ceux-ci soient compatibles avec le nouveau logiciel de gestion BL ENFANCE du périscolaire. Il convient de moduler le calcul des tarifs du centre de loisirs de façon suivante :

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
<b>Quotient Familial</b>		0 à 680	681 à 1200	1201 à 1600	> 1600	Extérieur
<b>Forfait matin 7h30-8h30</b>	1 ou 2 jours	2.41 €	2.62 €	2.83 €	3.02 €	3.30 €
	3 ou 4 jours	4,82€	5,24€	5,66€	6,04€	6,60€
<b>Forfait midi 11h30-12h30</b>	1 ou 2 jours	2.41 €	2.62 €	2.83 €	3.02 €	3.30 €
	3 ou 4 jours	4,82€	5,24€	5,66€	6,04€	6,60€
<b>Forfait midi 12h30 -13h30</b>	1 ou 2 jours	2,41€	2,62€	2,83€	3,02€	3,30€
	3 ou 4 jours	4,82€	5,24€	5,66€	6,04€	6,60€
<b>ACTIVITE REPAS</b>		5,96€	5,96€	5,96€	5,96€	5,96€
<b>Forfait 16h30- 17h30</b>	1 ou 2 jours	2.41 €	2.62 €	2.83 €	3.02 €	3.30 €
	3 ou 4 jours	4,82€	5,24€	5,66€	6,04€	6,60€
<b>Forfait 17h30-18h30</b>	1 ou 2 jours	2.41 €	2.62 €	2.83 €	3.02 €	3.30€
	3 ou 4 jours	4,82€	5,24€	5,66€	6,04€	6,60€

### Réductions pour les fratries

	2 enfants	3 enfants ou plus
<b>Réductions</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>

Les enfants des employés municipaux fréquentant l'ALSH bénéficient de la gratuité de la garderie mais restent redevables de la restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modulation des tarifs du centre de loisirs

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

### **8. Intégration du CCAS dans le budget communal**

Madame FUMEY informe le conseil municipal :

La loi n°86-17 du 6 janvier 1986 instituant les CCAS, oblige chaque commune à créer un CCAS. Dans les petites communes, l'obligation légale conduit à de lourdes tâches de confection des budgets et des comptes, même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives.

L'article 79 de la Loi NOTRE supprime l'obligation de créer un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants. Il ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune.

En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement assurées par la commune, dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

Une commission Affaires Sociales comprenant les mêmes personnes qui siègent actuellement CCAS continuera de se réunir lors de demandes d'aides. Lesdites aides seront attribuées sous la même forme et dans les mêmes délais que précédemment. Les décisions seront validées à posteriori par le conseil municipal tout en gardant le principe de confidentialité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :**

- **La dissolution du CCAS à compter du 1er janvier 2024**
- **La reprise des comptes (actif et passif) du CCAS dans les comptes de la commune**
- **La reprise du résultat de la clôture dans les comptes de la commune**

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

## **9. Signature de l'avenant à la convention territoriale globale de services aux familles**

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale signée le 29 novembre 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 soit modifiée et complétée.

L'avenant permet à la commune de Pérouse de prendre part à l'ensemble des travaux menés dans le cadre de la CTG portant sur le périmètre géographique du Sud GBCA (Bourogne, Chatenois les Forges, Chévremont, Meroux-Moval, RPI Dorans Botans Bermont Sevenans, Vézelois et Mézire)

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant à la convention territoriale globale et tout document afférent à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

## **10. Questions et informations diverses**

M CHARMY présente les difficultés rencontrées par la mise en œuvre de la délégation RH.

Changements des poteaux de foot sur le terrain de sports

Repas des anciens le 3 décembre 2023 salle Multi accueil. Les personnes nées avant le 31/12/1952 sont invitées a ce moment convivial.

Réfection de la Grande rue : M Le Maire informe que le marquage de la route reste aux frais de la commune (5000€) tandis que la réfection de la chaussée a été financée par le département.

Dans le cadre de la création de la piste cyclable le chemin du « stratégique » entre la rue des Poiriers et la rue des Marronniers sera rénové avant la fin d'année 2023.

Fin du conseil à 21h30

## Délibérations du Conseil Municipal du 13 octobre 2023

Délibérations	Objet	Vote	
2023/05/01	Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2023	Pour Contre Abstention	12 00 00
2023/05/02	Passage à la nomenclature M57	Pour Contre Abstention	12 00 00
2023/05/03	Décision modificative n°2 – Reversement FPIC	Pour Contre Abstention	12 00 00
2023/05/04	Demande de subvention DETR 2023 (acquisition maison)	Pour Contre Abstention	12 00 00
2023/05/05	Demande de subvention DETR 2024 (travaux maison JOYOT)	Pour Contre Abstention	12 00 00
2023/05/06	Fixation des loyers : locations des cellules commerciales	Pour Contre Abstention	12 00 00
2023/05/07	Modulation calcul des tarifs du périscolaire	Pour Contre Abstention	12 00 00
2023/05/08	Intégration du CCAS dans le budget communal	Pour Contre Abstention	12 00 00
2023/05/09	Signature de l'avenant à la convention territoriale globale de services aux familles	Pour Contre Abstention	12 00 00



## Séance du 13 octobre 2023

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUDDE Jean-Pierre		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame KERRARA Charaf		<b>Absente excusée</b>
	Monsieur JACQUOT Célian		
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		
	Monsieur MUNIER Bruno		<b>Donne procuration à FUMEY Sylvie</b>
	Monsieur CLAUSS Jean-François		